

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Bernadette MARQUIS, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ↪ **Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)**
- ↪ **Monument aux morts** – Demande de subvention auprès de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG)
- ↪ **Location** : Renouvellement du bail de chasse

⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 13 mars 2024

Présents : MME Bernadette MARQUIS, et MM. Dominique AZIER, M. Christophe DURIN, Gérard HAYOTTE, Anthony LANGEVIN, Julien POTHIER, Pierre VISSA

Absents :

Mme BONTEMPS Virginie donne procuration à Mme Bernadette MARQUIS
M. Laurent VOIRY donne procuration à M. Julien POTHIER
M. Anthony BOULOUDNINE, excusé

Secrétaire : M. Dominique AZIER

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2024
Les membres du Conseil Municipal, approuvent, le compte rendu.

Mme le Maire remercie les membres du Conseil présents à la réunion publique du 9 mars dernier.

N° DCM 06/2024	Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
-------------------	---

Mme le Maire, Bernadette MARQUIS, expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une orientation politique.

Mme le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas (avec un avis conforme de la commune).

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), néanmoins aucune superficie minimale n'est définie dans le cadre de la loi pour la définition d'une zone d'accélération.

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Mme le Maire rappelle qu'un projet d'implantation éolien avait été réalisé par deux sociétés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune du Pays d'Olima et du Val d'Avière en 2008. Domèvre n'était pas dans le périmètre des futures zones éoliennes ; mais s'opposait fortement à ce projet territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

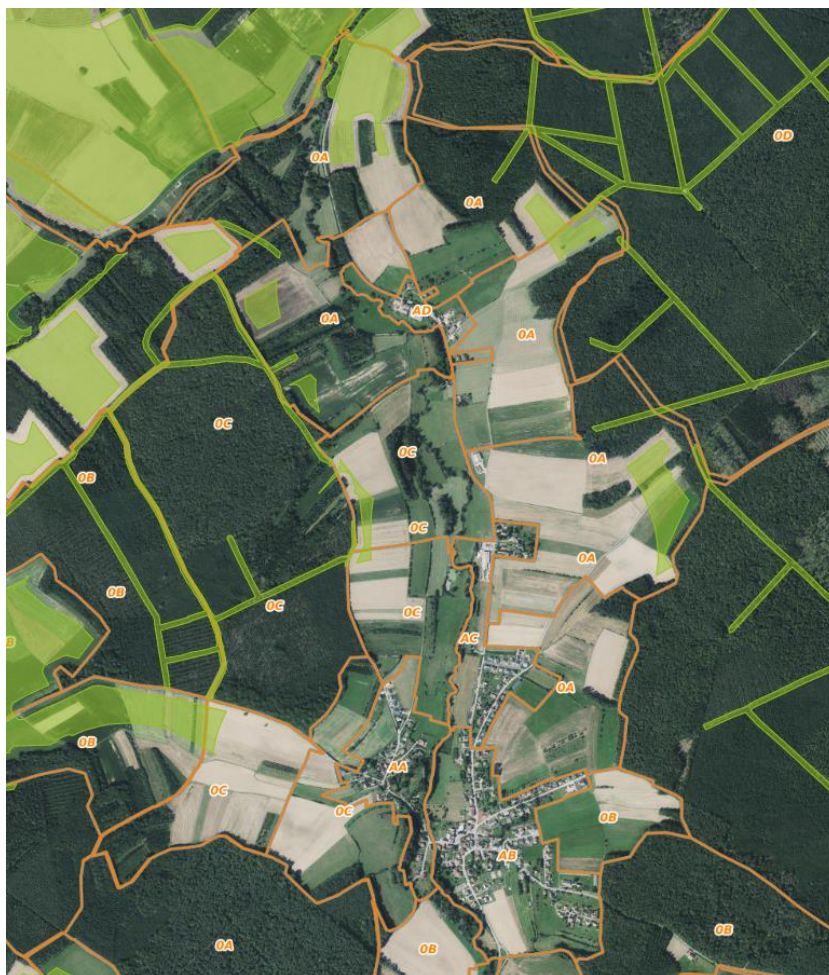
➤ **Potentiel éolien sur la commune**

Le conseil municipal de Domèvre sur Avière considère qu'il n'y a pas de potentiel : zones trop proches des forêts, et des habitations, sauvegarde des espèces protégées (oiseaux Milan).

Il y a nécessité de travailler et de se concerter en projet intercommunal, or les communes environnantes sont opposées à l'éolien (Uxegney, Darnieulles, Fomerey).

Pour rappelle l'étude d'un projet en 2008 avait été également rejeté.

Suite à la réunion publique du 9 mars 2024, où le conseil municipal a exposé les différents potentiels préconisés, l'ensemble des citoyens présents ne souhaitent pas d'énergie éolienne sur le territoire communal. La commune de Thaon-les-Vosges n'a pas également identifié de potentiel.



➤ **Zone de développement « solaire photovoltaïque » sur la commune**

Le conseil municipal de Domèvre -sur-Avière, signale que depuis plus de quinze ans, des installations de panneaux solaires ont été installées sur un peu plus d'une vingtaine de maisons et d'autres demandes sont actuellement en cours.

La commune préconise de prioriser le développement photovoltaïque sur les bâtiments communaux, industriels et agricoles.

Il est impossible de mettre des panneaux place du village trop petite et il y a nécessité de prendre en considération des zones inondables le long de l'avière.

➤ **Zone de développement « solaire photovoltaïque » sur traqueur à étudier**

Le conseil municipal identifie la zone d'accélération pour l'implantation d'installation, sur les surfaces cadastrées, suivantes :

- A0362 à A0367 Haut de Romont : 36 049 m²
- A0369 à A0377, A0380 à A0385 Sur le Jardin : 35 923 m²
- A0392, A0394 à A0426 Xorbey première pointière : 6 324 m²
- A0461a A0464, A0466 à A0476, A0484 à A0500, A0502 et A0503, Beau du chêne : 88 141 m²
- A0865, A0946, A0948, Haut de Romont 1^{ère} pointière : 20 618 m²
- A0975, A0977 Sur le Jardin : 2 591 m²
- AD0014, Perrey : 6 522 m²

Carte annexée à la présente décision



Concernant les trois énergies « Méthanisation – Hydroélectricité et Géothermie » la commune de Domèvre sur Avière n'a pas de zone identifiée pouvant abriter ces trois filières.

- **charge** Madame le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

N° DCM 07/2024	<u>OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u>
-------------------	--

En complément de l'aménagement de la Place de l'Eglise, Mme le Maire présente les travaux de rénovation du Monuments aux morts qui comporteront :

Rénovation par gommage du monument aux morts
Lavage à l'eau et au savon des surfaces granit poli brillant
Jointoiement de la base du monument
Fourniture et pose de peinture anti rouille
Fourniture et pose d'un hydrofuge sur l'emmarchement en gré
Réfection des lettres en relief doré

Le coût prévisionnel des travaux : 2 146.60 €
Subvention de l'ONACVG : 1 073.30 €
Financement de la commune : 1 073.30 €

Vu les critères d'attribution mentionnés sur le guide France ruralités 2024, la subvention de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre serait de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

SOLLICITE une subvention auprès de l'ONACVG pour les travaux de rénovations du monument en morts à hauteur de 50% du montant des dépenses.

N° DCM 05/2024	<u>BAIL DE CHASSE - RENOUELEMENT</u>
-------------------	---

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu le 1^{er} mars 2024 de M Dominique AZIER, le Président de la société de chasse de DOMEVRE SUR AVIERE, sollicitant le renouvellement à l'amiable et dans les mêmes conditions du bail de chasse.

Elle donne également lecture du bail de location amiable de chasse actualisé et commente le cahier des clauses générales révisé.

Informe que la commune a délégué à l'Office Nationale des Forêts la gestion de la forêt et souhaité garder la gestion du bail de chasse, elle en a la responsabilité et doit vérifier la remise des documents obligatoires pour la délivrance annuelle du permis de chasse.

• Rappel que le bail actuellement en cours s'élève à 1 505.73 € annuel fixe pour un lot unique (parcelles n^{os} 1 à 27) pour une superficie de 120 ha 41a. *le bail était de 12 ans. Le prix de l'hectare est de 12,5€/ha.*

Après discussion les membres du conseil municipal proposent un loyer annuel compris entre 1 600 €, et 1 800 € avec révision annuelle. *Le prix moyen observé dans la zone est de 22,5€/ha*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix pour et 3 voix contre (M. Anthony LANGEVIN et Mmes BONTEMPS Virginie, MARQUIS Bernadette), *M. Dominique AZIER ne participe pas au vote.*

- **FIXE** le prix annuel de la location à 1 600 € avec application de l'article 13 (révision annuel) ;
- **APPROUVE** le cahier des clauses générales ;
- **ACTUALISE** le montant des charges visées à l'article 12 du cahier des clauses générales (fauchage et élagage des lignes) à 400.00 € ;
- **DECIDE** de renouveler le bail de chasse à la Société de Chasse de Domèvre sur Avière pour une nouvelle durée de 6 ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2030 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail de location amiable du droit de chasse.

Question : M. Anthony LANGEVIN demande si la commune ne reconduit pas la location amiable, que se passe-t-il ? Il lui est répondu que la location passerait par adjudication avec marché sur publication (frais de publication à la charge de la commune).

INFORMATIONS DIVERSES :

Ecole UXEGNEY

Mme le Maire rappelle que le conseil de l'école élémentaire du Pré des Lins a voté en faveur d'une nouvelle organisation du temps scolaire réduisant la pause méridienne.

Mme le Maire alerte sur cette décision car logistiquement il est impossible de faire intervenir deux cars afin de véhiculer les enfants vers les écoles d'Uxegney. Mme le Maire s'était rapprochée de M. le Maire d'Uxegney afin de l'alerter sur cette nouvelle organisation.

Mme le Maire, informe que les membres du conseil municipal d'Uxegney ont voté à l'unanimité le maintien de l'organisation du temps scolaire telle qu'elle est en vigueur.

M. Anthony LANGEVIN demande de voir les tarifs que proposerait la commune de Thaon pour accueillir des élèves de Domèvre sur Avière. Cela permettrait de jouer la concurrence par rapport aux tarifs de la commune d'Uxegney. La durée du maintien de l'organisation du temps scolaire a été voté pour 3 ans.

Mme Le Maire informe aussi que la CAE doit voir pour le financement de l'aide accompagnante pour les maternelles pour le car.

Bois :

- validation devis : la commission bois s'est réunie afin de valider les devis des travaux proposés par l'ONF. Pour mémoire les travaux s'élevaient à 14 570 € HT. La commission a décidé de faire tous les travaux mécanisés par l'ONF avec un coûts d'environ 4 050€ HT et le reste de le faire exécuter par l'employé communal. Cela représente une somme d'environ 10 000 € HT.

- Cela consiste à mettre en peinture les N° des parcelles de 1 à 7 rue de Rappes et mettre un trait blanc pour délimiter les parcelles entre elles.

- Enlever les protections contre le gibier sur la parcelle 22.

- Vente de bois : une vente a été effectuée le 5 mars 2024. 3 offres sur le lot proposé (vente de grumes de la parcelle 12 pour un volume de 28,53 M3) pour un montant de 6 038 € HT. Soit 211€/m3 (chêne).

Il restera une vente courant septembre pour la parcelle 1. Il faudra se positionner sur un prix plancher ou pas (chêne et hêtre).

Une visite de la forêt pourra être proposée aux membres du conseil municipal.

Travaux RD 41 à hauteur de Perrey

A compter du 3 avril jusqu'au 5 avril 2024 des travaux de purges en enrobés seront réalisés sur le territoire entre la sortie d'Oncourt et l'entrée de Domèvre sur Avière, la circulation sera complètement interdite sur le chantier.

Néanmoins, le chantier sera réalisé de manière à ce que les riverains de Perrey puissent circuler d'un côté ou de l'autre de la section.

En parallèle à ces travaux et afin d'entretien 2 chemins communaux, des travaux d'enrobé sont proposés pour un montant de 7 142,40€ sur le hameau de Perrey.

CAE

- Courrier M. le Président remerciant l'envoi du bulletin communal

- **ENJOY VÉLOS EPINAL : LE FESTIVAL DES PLAISIRS TOUS VÉLOS**

Animé en première édition sur deux journées, les 4 et 5 mai 2024, le Petit Champ de Mars d'Epinal offrira une programmation digne d'un festival des plaisirs tous vélos. En accès gratuit, le salon d'Enjoy Vélos Epinal, propulsé par l'Agglo d'Epinal et ses partenaires institutionnels, accueillera un espace dédié aux artisans du vélo, ainsi qu'une librairie vélo, une bourse aux vélos, une zone d'animations et d'initiations, des shows et démonstrations, ou encore des stands consacrés aux plaisirs culinaires.

Sur 10 parcours tests urbain, tout terrain, gravel et route, tout le monde pourra tester en conditions réelles l'ensemble du matériel proposé à l'essai sur ce salon du vélo unique en France.

UN PROGRAMME D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Enjoy Vélos Epinal c'est aussi une programmation sportive sur Épinal et l'agglomération, dont La « Le réseau vélo tactique »

Suite de la réunion du 8 mars Un « test grandeur nature » de l'apaisement et/ou la diminution de trafic sur les petites routes (« voies vertes » ou « voies douces » notamment) est proposée ;

Une expérimentation prolongée jusqu'à la fin de l'été : la CAE a ciblé l'axe Golbey Domèvre tet Domèvre Fomerey comme voie verte (voie uniquement réservée aux vélos, piétons et riverains afin de sécuriser au mieux ces itinéraires.

La population consultée le 9 mars émet un avis défavorable à cette idée, le maire conserve le pouvoir de police (la responsabilité de la décision) ; affaire à suivre

US MEMORY

Assemblée générale le samedi 13 avril 2024, qui peut représenter la commune ? Voir avec M. Anthony BOULOUDNINE.

PREVOT « Feux d'Artifice »

Mrs. Julien POTHIER et Dominique AZIER ont participé à la démonstration des feux d'artifice à Nogent.

Il en sera discuté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. *2 devis de feux d'artifices compris entre 1 000 et 1 500€ seront sollicités auprès la société PREVOT.*

Poteau Eau Incendie (PEI)

Mme le Maire s'est rapproché du SDIS afin de connaître les modalités pour avoir le matériel pour effectuer le test sur les poteaux. Des conventions employeurs peuvent être signées avec le SDIS et un pompier volontaire pour vérifier les poteaux incendie.

Cette compétence « défense incendie » reste du ressort de la commune.

Spectacle « ptit loup »

Mme le Maire informe que le spectacle joué par la compagnie des joli (es) Mômes qui a eu lieu mercredi 20 mars à la médiathèque a remporté un large succès avec environ une quarantaine de personnes mêlant enfants et parents.

Travaux d'Aménagement place de l'Eglise

Réunion de chantier ce jour, afin d'obtenir la livraison pour la semaine 22 il est impératif de se positionner sur un modèle de pavé proposé.

M. Pierre VISSA, demande s'il est possible d'obtenir avant chaque réunion de conseil le projet du compte rendu.

Réunion

« Atelier Eclairage Public » mercredi 17 avril 2024 à VINCEY, M. Laurent VOIRY y sera présent.

Séance levée à 22H30